

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Molossi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 02-03 du 10 septembre 2020

POLITIQUE CULTURELLE – ANNÉE 2020 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES CULTURELS – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 02-03 du 30/01/2020 relative aux subventions de fonctionnement à des organismes culturels et à des collectivités territoriales pour l'année 2020,

Vu les demandes de la SARL « Zingaro » relatives d'une part à une subvention de fonctionnement et, d'autre part, à une subvention d'investissement ;

Vu la demande des établissements publics industriels et commerciaux « La Philharmonie de Paris – Cité de la musique » et « Centre national de la danse » ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions suivantes pour l'année 2020 :

- 90 000 euros pour « ZINGARO » au titre du fonctionnement,
- 60 000 euros pour « ZINGARO » au titre de l'investissement,
- 45 000 euros pour « La Cité de la musique - Philharmonie de Paris »,
- 14 550 euros pour le « Centre national de la danse » ;

- APPROUVE les conventions, dont modèles ci-annexés, à conclure avec :

- la SARL « ZINGARO » au titre de la subvention de fonctionnement et au titre de la subvention d'investissement ,
- l'EPIC « Cité de la musique - Philharmonie de Paris » ;
- l'EPIC « Centre national de la danse » ;



- APPROUVE la convention pluripartenariale d'objectifs 2019-2021 conclue entre l'État, le Département, la Ville de Montreuil et la SARL « Nouveau Théâtre de Montreuil »,

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département lesdites conventions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.